



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2021/64

DATE D'AFFICHAGE : **16 NOV. 2021**

OBJET : PLACE MARINONI – FETES DE NOEL – CREATION ARTISTIQUE POUR SPECTACLE DE MAPPING

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été confié à l'association ENLIGHT, la conception artistique audiovisuelle du spectacle de mapping qui sera diffusé par la société Créativ Light le mercredi 22 décembre 2021, sur la place Marinoni, à l'occasion des Fêtes de Noël.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec l'association ENLIGHT, sise 17, rue des Chabannes à TOULON (83000), d'un contrat portant sur la conception artistique audiovisuelle d'un spectacle de mapping qui sera diffusé le mercredi 22 décembre 2021 à partir de 18h sur la place Marinoni de Beaulieu-sur-Mer, à l'occasion des Fêtes de Noël.

Article 2 : Le montant forfaitaire des prestations est de 8 000 € TTC.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **16 NOV. 2021**

Le Maire,
Roger ROUX

